

Modification du statut particulier des architectes et urbanistes de l'État

La réforme modifie le dispositif de gestion interministérielle des architectes et urbanistes de l'État et crée un comité de suivi paritaire du corps.

Le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat (AUE) vient d'être modifié par le [décret n° 2010-468 du 7 mai 2010](#). Cette réforme est l'aboutissement d'une fructueuse phase de concertation entre les administrations concernées et les représentants du corps.

Elle consiste principalement à confier l'entière responsabilité de la gestion administrative des AUE aux ministres chargés du développement durable et de la culture pour permettre à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) de se consacrer pleinement à sa mission prioritaire de pilotage interministériel de la gestion des ressources humaines. L'objectif est d'améliorer la qualité et l'efficacité de la gestion du corps des AUE tout en confirmant ses caractéristiques essentielles : unicité, interministérialité et spécificités du métier.

Cette déconcentration a pour conséquence de supprimer la commission administrative paritaire interministérielle (CAPI) qui n'a plus lieu d'être, dans la mesure où toutes les décisions individuelles relatives à la carrière des AUE font désormais l'objet d'une consultation au niveau des commissions administratives paritaires (CAP) ministérielles.

Un comité de suivi paritaire est créé pour examiner au moins une fois par an les questions d'ordre général relatives à la situation du corps, sur la base d'un bilan statistique. Placé auprès du DGAFP, celui-ci est composé des représentants du corps siégeant au sein de chacune des CAP ministérielles et de représentants des ministres gestionnaires. A titre transitoire, les représentants du corps qui siégeaient en CAPI sont, jusqu'au terme de leur mandat, les représentants du corps au sein du comité de suivi paritaire. La première réunion du comité de suivi, programmée au début du mois de juillet 2010, sera l'occasion de dresser un bilan détaillé de la gestion du corps et d'aborder des questions déterminantes pour son avenir.

Dans la même logique de responsabilisation des ministères gestionnaires, le taux de promotion au grade d'AUE (le « pro-pro ») est désormais fixé par arrêté conjoint de ceux-ci, après avis conforme des ministres chargés de la fonction publique et du budget.